

Image not found or type unknown



Renonciation droits parentaux

Par **emartin**, le **18/12/2011** à **23:03**

Bonjour,rnrnJe souhaiterais avoir des infos pour une amie qui se trouve dans une très mauvaise situationrnrnEn effet, sous la pression de sa famille, ex belle famille et ex conjoint, elle a fait une déclaration sur l'honneur comme quoi elle renonçait à ses droits parentaux vis à vis de sa fille de 4 ans. Evidement , de suite après, elle l'a regretté.rnrnLe père de la petite s'en est à peine occupé depuis la naissance. il revient 4 ans plus tard en déclarant que la maman n'est pas capable d'élever sa fille etc.... Il ne répond plus aux appels de la maman qui souhaite voir sa fille... Quel recours à t'elle désormais ? cette déclaration à t elle une valeur juridique ?rnrnMerci de m'aider.rnrnCordialement

Par **Marion2**, le **19/12/2011** à **12:03**

On ne peut pas renoncer à ses droits parentaux.rnrnCette déclaration signée par la Maman n'a aucune valeur juridique.rnrnQue la Maman dépose une plainte à la gendarmerie puisque le père refuse qu'elle voit sa fille.rnQue la Maman fasse également le nécessaire afin que le JAF statue sur la garde et les droits de vvisite et d'hébergement de l'enfant.

Par **emartin**, le **19/12/2011** à **21:41**

merci beaucoup pour la rapidité de votre réponse .rnrnJe lui transmets toutes ces infos.